

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	3 000 000
Protection maladie	0	5 500 000
TOTAUX	0	8 500 000
SOLDE	-8 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement procède à une minoration des crédits de 8 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». Cette diminution est permise par un effort supplémentaire sur les crédits de prévention.

- 5 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Protection maladie ».